



Parcoursup et la loi Orientation et Réussite des Etudiants renforcent les difficultés des étudiant-e-s étranger-e-s en France !

A la veille de l'ouverture de la procédure complémentaire sur la plateforme Parcoursup l'UNEF, l'UEAF, l'UESNF, l'ADEM, COLCREA, DIDF, l'ADEEF interpellent sur la situation des étudiant-e-s étranger-e-s. Alors que les difficultés liées au Plan Etudiants ne cessent de s'accroître, les étudiant-e-s étranger-e-s ne sont pas en reste. En effet, la loi Orientation et Réussite des Etudiants aura un impact spécifique sur les étudiant-e-s étranger-e-s qui subissent déjà une triple précarité à la fois administrative, sociale et pédagogique.

Une restriction de l'accès aux études des étudiant-e-s étranger-e-s en France

Alors même que cette plateforme est déjà sélective, cette année le nombre de vœux d'inscription possible via Campus France est passé de 10 à 7. Cette diminution est un véritable coup de massue pour les étudiant-e-s non-ressortissant.e.s de l'UE. Très concrètement, cela marque **une volonté de réduire les possibilités d'accès des étudiant-e-s étranger-e-s** à l'Enseignement Supérieur français. Cette baisse s'additionne à l'interdiction **d'accès à la procédure complémentaire pour les étudiant.e.s étranger.ère.s ayant passé un baccalauréat étranger**. En effet, alors qu'un amendement visant à retirer cette mesure a été voté en CSE et en CNESER, **le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a fait le choix de ne pas en tenir compte**. Ces deux mesures combinées ne font que fermer toujours un peu plus les portes de nos campus universitaires aux étudiant-e-s étranger-e-s.

Précarité administrative : la double peine pour les étudiant-e-s étranger-e-s

Après la barrière sélective, s'ajoute **la précarité administrative**. En effet, les différentes démarches administratives s'ajoutent les unes aux autres. Avec la suppression du régime étudiant de sécurité sociale, les étudiant-e-s étranger-e-s devront eux-mêmes faire leurs démarches d'inscription à l'Assurance Maladie via un site internet dédié là où auparavant l'établissement s'en occupait. De plus, la loi Orientation et Réussite des Etudiants crée une cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) qui devra être payée en ligne. Dans la situation où l'étudiant-e n'a pas de carte bleue, situation qui concerne une partie des étudiant-e-s étranger-ère-s, il-elle devra se tourner vers La Poste pour payer via mandat cash moyennant des frais de gestion. La multiplication des interlocuteurs et des démarches place les étudiant-e-s concerné-e-s dans une **situation de précarité inadmissible**.

Nous appelons le Gouvernement à sortir de sa position rigide, dans l'intérêt des étudiant-e-s étranger-e-s

Nous, associations et organisations étudiantes engagées dans la défense des droits des étudiant-e-s étranger-e-s exigeons :

- **L'accès des étudiant-e-s étranger-e-s sans titre de séjour ayant un baccalauréat étranger à la procédure complémentaire le plus rapidement possible.**
- **L'augmentation du nombre de vœux sur la plateforme « Etudier en France » de Campus France pour revenir à 10 vœux.**
- **la simplification des démarches administratives et d'accès à un visa ainsi que la mise en place de guichets uniques dans toutes les universités.**

Contact :

Elisabeth ABANDA AYISSI

Attachée de presse de l'UNEF

06 .03.55.45.28

presse@unef.fr / eabanda@unef.fr